

La collecte des déchets à Dour.

FAQ.

Quelle quantité de déchets produisons-nous ?

Lors de l'année 2020, 7.348 tonnes de déchets en tout genre ont été produites par les habitants de Dour. Un rapide calcul permet de déterminer que chaque Dourois a produit 445 Kg de déchets sur l'année soit environ 1,2 Kg par jour !

Vu les quantités produites, on se rend compte que la gestion des déchets ménagers est extrêmement importante et particulièrement coûteuse.

Les déchets ramassés doivent être traités en respectant des normes très strictes. En effet, vu l'importance des quantités, un traitement et une élimination non appropriée pourraient être particulièrement nuisibles pour un environnement de plus en plus menacé.

Comment les collectes sont-elles organisées ?

Afin de pouvoir éliminer cette véritable montagne de débris, plusieurs collectes sont organisées. Celles-ci peuvent être divisées en trois grandes catégories :

1) les collectes en porte à porte.

- Collecte des déchets ménagers via conteneurs à puce électronique, chaque semaine ;
- Collecte des déchets organiques via sacs biodégradables, chaque semaine ;
- Collecte des langes via les sacs spécifiques « Langes » chaque semaine ;
- Collecte des sapins de Noël naturels une fois par an ;
- Collecte des P.M.C., 2 fois par mois ;
- Collecte des papiers-cartons, 2 fois par mois.

2) Les collectes par apport volontaire.

- Bulles à verre
- Bulles à textiles
- Recyparc où les déchets suivants peuvent notamment y être déposés :
 - Huiles et graisses végétales
 - Huiles minérales
 - Déchets spéciaux des ménages (peintures, batteries, solvants, produits chimiques, aérosols, tubes néon,

seringues, piles, radiographies, médicaments périmés, produits phytosanitaires, etc.)

- Piles
- Encombrants bois
- Déchets inertes
- Métaux
- Déchets électriques et électroniques (RECUPEL)
- Papiers-cartons
- Flacons et bouteilles en verre ainsi que le verre plat
- Déchets verts (branches, tontes de pelouses, feuilles, etc.)
- Textiles
- Frigolite
- Les objets réutilisables (recyclerie)
- Encombrants.

3) Les collectes à la demande.

Si vous ne disposez pas d'un véhicule pour vous rendre dans un Recyparc, ou si celui-ci ne permet pas de transporter de gros volumes, l'intercommunale Hygea vous propose un service à domicile.

L'Hygea collecte, à la demande des ménages tous les déchets pouvant être déposés au parc à conteneurs hormis les inertes.

Ce service est payant.

Pour tout renseignement et réservation : 0800/11.799

Quels sont les organismes responsables de la gestion des déchets ?

L'administration communale de Dour gère directement la collecte des déchets ménagers (conteneurs à puce), des déchets biodégradables (sacs biodégradables) et des langes (sacs « langes »).

L'intercommunale HYGEA gère les collectes sélectives en porte à porte, les bulles à verre, le Recyparc et la collecte à la demande.

Un partenariat a été conclu avec l'asbl Terre en ce qui concerne la collecte des textiles.

Pourquoi un système de collecte par conteneur à puce électronique ?

Si aucun système n'est parfait, le conteneur présente par rapport aux sacs payants de nombreux avantages :

- **Un prix plus juste** : les citoyens sont taxés en fonction du poids des déchets déposés au service de ramassage... de quoi encore

avantager les citoyens qui pratiquent des « achats malins » et qui trient correctement leurs déchets.

- **Un système pratique** : le conteneur est une poubelle rigide relativement compacte et munie de roues qui facilitent son déplacement.
- **De meilleures conditions de travail** : le conteneur est beaucoup plus pratique pour le personnel de ramassage (facilité de manipulation, effort réduit, forte diminution des risques d'accident par coupures, piqûres, etc...).
- **Une vision plus claire de l'évolution des déchets** : (quantité produite, ventilation déchets ménagers et professionnels, etc...) et un contrôle plus strict des comportements frauduleux.

Pourquoi trier les déchets organiques ?

Les déchets organiques représentent une fraction importante des déchets ménagers, les trier séparément permet de :

- **protéger l'environnement** : les déchets organiques sont compostés et recyclés alors que les déchets ménagers sont incinérés ;
- **protéger son portefeuille** : la collecte des déchets organique représente un faible coût pour le citoyen contrairement aux collectes réalisées via les conteneurs à puce où chaque kilo sera facturé (au-delà des 60 Kg déjà prépayé dans la taxe annuelle).

En bref, plus on trie, moins on paye !

Quels sont les déchets à déposer dans le sac biodégradable ?

Les déchets organiques :

- restes de repas ;
- épluchures de fruits et de légumes ;
- marcs de café et sachets de thé ;
- coquilles d'œufs, de noix, de moules ;
- etc. ;

Les petits déchets de jardin :

- plantes d'appartement ;
- herbes ;
- fleurs fanées ;
- etc. ;

Certains autres déchets :

- papiers essuie-tout
- mouchoirs et serviettes en papier ;
- aliments périmés sans emballages ;
- litières biodégradables ;

Pourquoi trier les langes ?

Les langes pouvaient, jusqu'au 31 décembre 2021, être déposés dans le sac biodégradable. Malheureusement, l'évolution des techniques de production induit une utilisation de plus en plus importante de matières plastiques dans la composition des langes. Cette situation ne permet plus de recycler efficacement ces déchets en même temps que les matières organiques.

Dès lors, depuis le 1^{er} janvier 2022, les langes d'enfants ne seront plus autorisés dans les sacs biodégradables.

Considérant le poids des langes usagés, imposer que ceux-ci soient déposés dans le conteneur à puce aurait engendré un surcoût annuel important pour les jeunes parents. La commune de Dour a donc souhaité éviter cela en proposant un sac spécifique « langes » qui est vendu au prix de 3,00 € le rouleau de 10 sacs de 30 litres dans les commerces de l'entité.

Seuls les langes (adultes et enfants) sont autorisés dans ce sac spécifique qui est collecté chaque semaine en porte à porte en même temps que le conteneur à puce et les sacs biodégradables. Les autres déchets apparentés (lingettes, etc...) devront continuer à être déposés dans le conteneur à puce.

Ce nouveau système permet d'améliorer le bilan environnemental de la collecte des déchets sur notre commune tout en évitant un surcoût pour les parents concernés. Pour ceux-ci, il s'agira d'un simple transfert de matière des sacs biodégradables vers les sacs « Langes ».

Les langes adultes peuvent également être déposés dans ce sac spécifique afin d'éviter aux personnes concernées des suppléments de taxe.

Où puis-je acheter des sacs biodégradables et des sacs « langes » ?

Les sacs biodégradable sont disponibles dans certains commerces de l'entité au prix de 2 €/rouleau de 10 sacs. Les sacs « langes » sont également disponibles dans certains commerces au prix de 3 €/rouleau de 10 sacs.

La liste des commerces vendant ces sacs est disponible sur le site internet de la commune de Dour.

Attention, certains commerces vendent plusieurs types de sacs biodégradables destinés à un usage domestique. Seuls les sacs réglementaires frappés du logo de la commune de Dour peuvent être utilisés pour la collecte en porte à porte.

Comment me procurer un conteneur à puce électronique ?

Les conteneurs peuvent être obtenus sur demande au service comptabilité de l'administration communale.

Comment puis-je obtenir un conteneur plus petit ?

Les conteneurs ont une capacité de 140 litres. Cette capacité est adaptée aux besoins de la grande majorité des ménages. Il est toutefois possible de vous procurer un conteneur de 40 litres en introduisant une demande écrite à l'administration communale.

Mon conteneur a été volé, que dois-je faire ?

En cas de vol du conteneur, il est nécessaire de déposer une plainte auprès des services de police. Sur base de cette plainte, un nouveau conteneur vous sera délivré gratuitement.

La puce électronique sera immédiatement désactivée rendant le conteneur volé inutilisable.

La puce électronique de mon conteneur est défectueuse, que dois-je faire ?

Le camion de collecte est équipé d'un système de sécurité afin d'éviter les erreurs de pesées. Les conteneurs dont la puce électronique serait défectueuse ou absente ne peuvent être vidangés.

Dans ce cas, le conteneur défectueux sera échangé gratuitement par l'administration communale.

Mon conteneur à puce est endommagé, que dois-je faire ?

Prenez contact avec le service Transition Ecologique et Développement Durable de la commune de Dour, votre conteneur sera réparé ou échangé.

Comment la taxation est-elle organisée ?

La taxe est composée de deux volets :

- Une taxe forfaitaire qui comprend :
 - La collecte gratuite de 60 Kg par membre du ménage (déchets placés dans le conteneur après tri) ;
 - Les différentes collectes en porte à porte, via les bulles à verre et à textiles ;
 - L'accès au Recyparc.

- Une taxe pesée :
 - Taxe perçue au-delà du 60^{ème} kilo par membre du ménage.

Ce système permet de mettre en place un mode de taxation proportionnel à la quantité de déchets ménagers produits et dès lors de récompenser les personnes réalisant correctement le tri sélectif.

Qu'est-ce que le coût-vérité ?

Le coût-vérité est défini comme l'ensemble des frais relatifs à la collecte et au traitement des déchets supportés par les communes.

Les communes sont légalement obligées de récupérer le montant de ce coût-vérité auprès des citoyens. Autrement dit, si la gestion des déchets coûte 1.000.000 €, la commune doit instaurer un système de taxation permettant de récupérer cette somme. Il lui est interdit de réaliser un bénéfice ou un déficit.

L'objectif est clairement d'appliquer le système du pollueur-payeur.

Où puis-je obtenir des renseignements complémentaires ?

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter le service Transition Ecologique et Développement Durable de la commune de Dour via le numéro 065/761864.